

# SUCCESSIONS : LES NOUVELLES MESURES

**La réforme portant sur les successions a été adoptée** par l'Assemblée nationale en juin dernier. Elle prend en compte les évolutions démographiques, sociologiques et économiques de la société française. Voici les principales mesures qui s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**L**e champ des donations-partages a été largement réaménagé : elles peuvent désormais être transgénérationnelles ou se faire au profit d'enfants non communs, dans le cadre de familles recomposées notamment. Du fait du vieillissement de la population, les transmissions interviennent de plus en plus tardivement. Dès lors, certains bénéficiaires d'une donation

peuvent ne pas être intéressés et préférer qu'elle s'opère en faveur de leurs propres enfants... Concrètement, les enfants bénéficiant d'une donation-partage peuvent choisir qu'elle soit allouée à leurs propres descendants, en tout ou partie. On peut donc réaliser une donation-partage qui réunit à la fois ses enfants et ses petits-enfants, si les premiers sont d'accord

bien entendu. De la même façon, les enfants de deux mariages différents peuvent bénéficier de la même donation-partage. Tout comme les neveux, nièces, cousins du donateur, en absence de descendance directe.

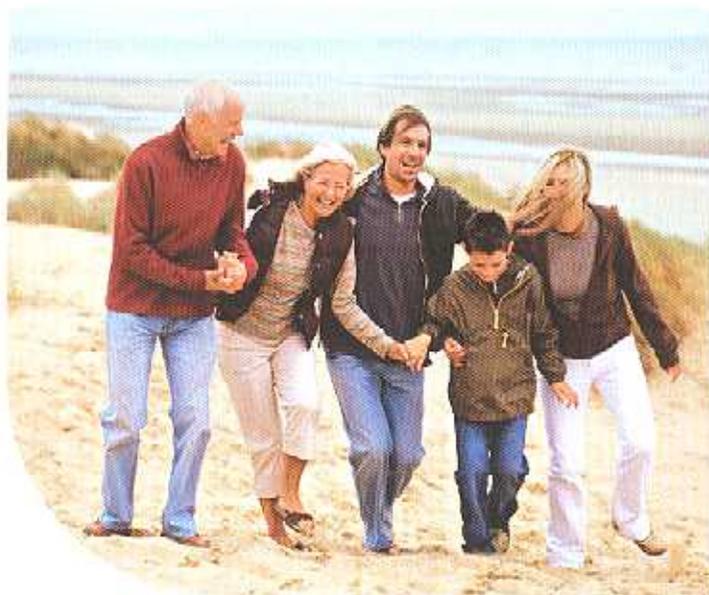
## DES RÈGLES ASSOULIES POUR L'INDIVISION

La règle de l'unanimité des associés entraînait une lourdeur de gestion de l'indivision successorale.

Désormais, seul l'accord des héritiers rituels d'au moins deux tiers des droits indivis est nécessaire pour toute prise de décision.

## DE NOUVEAUX DROITS POUR LES COUPLES PACSÉS

Le partenaire survivant d'un Pacs bénéficie dorénavant d'un droit de jouissance gratuite du logement commun pendant un an, ainsi que d'une attribution préférentielle de droit de ce logement si elle est mentionnée dans le testament du décédé.



En savoir plus :  
[www.creditfoncier.fr/  
espaceclient](http://www.creditfoncier.fr/espaceclient)